

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 13 JUIN 2017

Procès-verbal Partie 3



Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le

ID: 013-241300417-20170613-CC2017 090-DE

540

Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération MARDI 13 JUIN 2017

CC2017 090:

Politique de l'eau / travaux d'extension du réseau collectif d'assainissement au quartier de Gimeaux sur la commune d'Arles – attribution du marché de travaux.

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Affiché le

SLO

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres de la majorité de la majorité de ses membres de la majorité de la maj conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3130437-301161326317-090-DE

CC2017_090:

Politique de l'eau / travaux d'extension du réseau collectif d'assainissement au quartier de Gimeaux sur la commune d'Arles – attribution du marché de travaux.

Rapporteur: Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES: 1.1

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales :

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Actuellement, le quartier Gimeaux à Arles qui regroupe environ 220 habitations dont une école et une rizerie n'est pas desservi par un assainissement collectif. Face à une problématique de sols imperméables, de nombreuses habitations révèlent des dysfonctionnements sur leurs systèmes individuels d'assainissement.

Afin de palier à cette problématique et en vue d'une densification future du quartier, des travaux d'extension du réseau d'assainissement public ont été envisagés et ont fait l'objet d'une consultation. En tranchée commune de l'assainissement, le réseau d'eau potable situé dans le chemin des Avergues sera repris sur 600 m car fuyard et une mise en place partielle de fourreaux pour la fibre optique est prévue.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur d'ACCM et sur le BOAMP le 16 mars 2017 et sur marchés online le 17 mars 2017. La présente consultation a été engagée selon la procédure adaptée et décomposée en deux lots :

- Lot n°1: Canalisations comprenant une tranche ferme qui regroupe les travaux de la rue Cazeneuve au chemin des Avergues et une tranche optionnelle n°1 qui s'étend du chemin des Avergues à l'Ecole de Gimeaux;
- Lot n°2: Postes de refoulement comprenant une tranche ferme qui regroupe les postes de refoulement Séverin et Cazeneuve et une tranche optionnelle n°1 qui concerne le poste de refoulement Ecoles;

Suite à l'analyse des 4 offres pour le lot 1 et des 4 offres pour le lot 2, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA, réunie le 1 er juin 2017 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 ATTRIBUER le marché relatif aux travaux d'extension du réseau collectif d'assainissement au quartier de Gimeaux sur la commune d'Arles :
 - Lot 1 au groupement MASONI (mandataire)/SADE pour un montant total de 2.187.008 € HT correspondant à 1.226.392,60 € HT pour la tranche ferme et 960.615.40 € HT pour la tranche optionnelle n°1,
 - Lot 2 à l'entreprise MASONI pour un montant total de 325.568,79 € HT correspondant à 210.848,87 € HT pour la tranche ferme et 114.719,92 € HT pour la tranche optionnelle n°1,
- 2 AUTORISER le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ledit marché et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération;

3 - PRECISER que la dépense correspondante est inscrite a l'exercice et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainisse l'accident de l'assainisse l'accident de l'assainisse l'accident de l'assainisse l'accident de l'accident

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017 Affiché le

SLO

ID: 013-241300417-20170613-CC2017 091-DE

Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_091:

Politique de l'eau / Redevances du service public

d'assainissement non collectif

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 d'll'code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARE 13-760 M 17-21 M 17-21

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13130437-301161326317-091-DE

CC2017 091:

Politique de l'eau / Redevances du service public

d'assainissement non collectif

Rapporteur: Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES: 7.1

Vu l'article L. 2224-8, III du Code général des collectivités territoriales relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif;

Vu les articles <u>L. 2224-11</u> à <u>L. 2224-12-2</u>, <u>R. 2224-19</u> à <u>R. 2224-19-1</u>, <u>R. 2224-19-5</u> et R. 2224-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement et au contrôle ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles <u>L.1331-1 à L.1331-7-1</u>, <u>L.1331-11</u> et <u>L.1331-11-1</u> relatifs au raccordement, à l'accès aux propriétés privées et au diagnostic technique ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération N° 2012 – 12 du 24 janvier 2012 approuvant la mise en place des redevances en assainissement non collectif

Vu les articles 86 à 95 du chapitre 15 du contrat de délégation du service de l'assainissement entrant en vigueur

Vu la Loi des Finances 260A du CG des Impôts précisant que les modalité d'application de la TVA;

Considérant que la délibération N° 2016-11 approuvant les redevances 2016 pour les seules communes d'Arles et Saintes-Maries-de-la-Mer se devait d'être actualisée pour toutes les communes. Les redevances des différents contrôles pour les installations d'assainissement non collectif sont définies comme suit :

a) Redevance de contrôle de conception

Ce contrôle, comme pour les années précédentes, est réalisé en régie simple pour toutes les communes membres, par les agents du service public d'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération.

Il consiste en une vérification préalable du projet d'installation d'assainissement non collectif et du contrôle de réalisation des travaux.

b) Redevance de contrôle pour certificat de cession

Ce contrôle est réalisé par la société délégataire (ACCM EAUX).

Il concerne le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif desservant un bien mis à la vente par son propriétaire.

c) Redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes
Ce contrôle est réalisé par la société délégataire (ACCM EAUX).

Il concerne l'ensemble des habitations desservis par une installation d'assainissements non collectif et intervient tous les 8 ans.

d) Redevance de contrôle des installations existantes de plus de 20 équivalent/habitant

Ce contrôle est réalisé par la société délégataire (ACCM EAUX) ou peut être réalisé en régie simple, par les agents du service public d'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération.

Il concerne l'ensemble des habitations et activités économiques (hôtel, camping,

etc.) ainsi que les regroupements d'habitations de type se millione de type se million

ID: 013-241300417-20170613-CC2017 091-DE

En conséquence, la tarification des redevances est établie comme suit :

Prestations	Tarification € HT	Tarification € TTC	Recouvrement			
Redevance contrôle des installations neuves (conception puis réalisation)	400,00€HT	440,00€TTC	220,00 €TTC après arrêté de permis de construire 220,00 €TTC après émission de l'attestation de conformité			
Redevance contrôle pour certificat de cession	175,00€HT	192,50€TTC	Après émission du rapport diagnostic de fonctionnement			
Redevance contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	155,00€HT	170,50€TTC	Après émission du rapport diagnostic de fonctionnement			
Redevance contrôle des installations existantes de plus de 20 équivalent/habitant	250,00€H T	275,00€TT C	Après émission du rapport diagnostic de fonctionnement			

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1. APPROUVER la tarification des redevances d'assainissement non collectif;
- AUTORISER le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération;
- 3. **PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement de l'exercice.

Pour (43): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (2): Mesdames et Messieurs:

CHASSAIN, GONNET

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le

ID: 013-241300417-20170613-CC2017 092-DE

Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_092:

Politique de l'eau / Commune de Tarascon / zonage

d'assainissement collectif et non collectif / Enquête

publique

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 130 130 1437-30 1106 132 624 7-092-DE

CC2017 092:

Politique de l'eau / Commune de Tarascon / zonage d'assainissement collectif et non collectif / Enquête

publique

Rapporteur: Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES: 2.1

Vu la loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques, qui oblige les collectivités à mettre en place un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif, opposable aux tiers ;

Vu l'application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que la délimitation des zones d'assainissement, collectif et non collectif est soumise à enquête publique;

Vu l'application de l'article R.2224-9 du CGCT, indiquant que le dossier soumis à enquête publique comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé;

Vu l'application des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement et article R.2224-8 du CGCT indiquant que l'enquête publique est conduite par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (CE 2016-93-13-26) en date du 29 novembre 2016, après examen au cas par cas, d'exiger une évaluation environnementale des zones d'assainissement;

Considérant que l'évaluation environnementale des zones d'assainissement nécessite d'actualiser des pièces techniques, en cohérence avec le plan d'urbanisme de la commune. Ces pièces sont constituées de la notice de zonage, de la carte de délimitation des zones en assainissement et de la carte d'aptitude des sols notamment vis à vis de la perméabilité;

Considérant que ces études auront pour objectif final de conduire l'enquête publique du zonage d'assainissement collectif et non collectif afin qu'il soit opposable aux tiers et que les frais relatifs à l'enquête publique de l'ordre de 3.000 € à 4.000 € HT et ceux de l'évaluation environnementale de l'ordre de 15.000 € HT seront imputés au budget annexe de l'assainissement et feront l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1. APPROUVER la réalisation de l'évaluation environnementale dont les frais sont de l'ordre de 15.000 € HT et la conduite de l'enquête publique du zonage d'assainissement collectif et non collectif donc les frais sont de l'ordre de 3.000 € à 4.000 € HT;
- 2. PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement ;
- 3. AUTORISER le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ,

GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUGIER, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, LEXCELLENT, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017 Affiché le

540

ID: 013-241300417-20170613-CC2017_093-DE

Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_093:

Politique de l'eau / Schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement de l'ensemble du territoire ACCM

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 d'll'code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARE 13-768 M 17 POR 17 PO

Affiché le

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3034437-307111 326217_093-DE

CC2017 093:

Politique de l'eau / Schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement de l'ensemble du territoire ACCM

Rapporteur: Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES: 8.8

Vu les orientations des études supra-communales dont les principales sont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SDAGE), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Schéma Départemental d'Alimentation en eau potable ;

Vu les évolutions de la réglementation en assainissement (Article R.2224-15 du CGCT et arrêté du 21 juillet 2015) avec notamment l'obligation de disposer, pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 10.000 EH, de diagnostics des réseaux d'assainissement inférieurs à 10 ans et de mettre en place le diagnostic permanent de son système d'assainissement ;

Considérant la nécessité :

- de garantir à la population actuelle et future des solutions durables pour une alimentation en eau en quantité, en qualité et le maintien du bon état écologique des cours d'eau;
- de doter la communauté agglomération ACCM d'un véritable outil de gestion et de programmation pluriannuelle permettant une gestion cohérente de l'ensemble du territoire;
- d'améliorer la gestion patrimoniale des services eau et assainissement en cohérence avec le nouveau contrat de délégation de service public;

La communauté d'agglomération ACCM se doit d'élaborer ses schémas directeurs en eau potable et en assainissement dans un souci d'harmonisation et de maîtrise du prix de l'eau. L'opération sera réalisée en quatre phases principales:

Phase 1 Schéma Directeur d'Eau potable: 2017 - 2018

Phase 2 Schéma Directeur d'Assainissement et zonage d'assainissement: 2018

Phase 3 Études complémentaires en eau potable : 2018

(diagnostic génie civil, topographie, mesures sur réseaux ...)

Phase 4 Études complémentaires en assainissement : 2018 - 2019

(diagnostics des réseaux, génie civil, topographie...)

Le coût estimatif des études est de 155.000 € HT à affecter au budget eau potable et 240.000 € HT à affecter au budget assainissement et feront l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Total €HT	Agence de l'eau	%		Affiché Iß: 01		041 A@@M 13-	CC%17_093-D
PHASE 1 SD AEP	130.000	78.000	60	26.0	000	20	26.000	20
PHASE 2 SD ASSt	95.000	57.000	60	19.0	000	20	19.000	20
PHASE 3 Études complémentaires AEP	25.000	15.000	60	5.0	000	20	5.000	20
PHASE 4 Études complémentaires Assainissement	145.000	87.000	60	29.0	000	20	29.000	20
TOTAL Opération	395.000	237.000	60	79.0	000	20	79.000	20

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER l'élaboration des schémas directeurs en eau potable et en assainissement qui seront réalisés selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux ;
- 2- PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement et de l'eau potable ;
- 3- AUTORISER le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

« signé »



Affiché le



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération **MARDI 13 JUIN 2017**

CC2017_094:

Prévention et gestion des risques majeurs / assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales et la GEMAPI

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses me de l'article L 2121-15 du l'occide de l'article L 2121-15 du l'article L 2121-

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3130437-301161326317-094-DE

CC2017 094:

Prévention et gestion des risques majeurs / assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales et la GEMAPI

Rapporteur: Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES: 8.8

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette exercera la compétence gestion des eaux et milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dès le 1er janvier 2018 et la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au plus tard le 1er janvier 2020 conformément aux dispositions de la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015.

Afin de réussir l'intégration de ces nouvelles compétences il est nécessaire de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) :

- sur le volet pluvial cette étude va permettre d'évaluer très précisément les conditions de réussite immédiate et future ainsi que les conséquences de ce transfert pour ACCM et pour les communes,
- sur le volet GEMAPI l'étude permettra d'identifier les modalités précises de prise de compétences complexes.

La mission AMO, engagée par ACCM, se décompose en un état des lieux et un diagnostic des services publics organisés dans les communes afin d'établir les modalités, administratives, techniques et financières, de transfert de la compétence. Ce transfert de compétence doit être conforme à la législation en vigueur et en adéquation avec notre projet de service. Le montant prévisionnel du volet gestion des eaux pluviales est de 50.000 € HT et pour le volet GEMAPI le montant est de 30.000 € HT. Cette opération, qui sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement, fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 80%.

Cette étude pourra débuter en septembre 2017 en priorisant le volet GEMAPI.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Total € HT	Agence de l'eau	%	ACCM	%
Opération	80.000	64.000	80	16.000	20

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1. APPROUVER le principe de cette mission concernant l'intégration des compétences gestion des eaux pluviales et GEMAPI, en ayant recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage;
- 2. PRECISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal ;
- 3. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT,

LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELÆ, MASSIASSE, M

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Arles Crau Camarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le

SLO

ID: 013-241300417-20170613-CC2017_095-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération MARDI 13 JUIN 2017

CC2017 095:

Contrat de ruralité / signature de la convention

financière 2017

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETTIJEAN
 Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses me diffibles en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 de l'occide de l'article L 2121-15 de l'article L 2121-15 de l'article L 2121-15 de l'article L 2121-15 de l'article L 2121-15

Envoyé en préfecture le 15/06/2017 Reçu en préfecture le 15/06/2017 Affiché le

CONSEIL COMMUNAUTAIRE BU39437-30719 26217-095-DE

CC2017_095 : Contrat de ruralité / signature de la convention

financière 2017

Rapporteur: Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES: 8.4

Vu le Comité interministériel des ruralités réuni le 20 mai 2016 et notamment sa mesure n° 33 instaurant le « Contrat de ruralité » ;

Vu la délibération n°2017.21 du 22 février 2017, validant les termes du Contrat de ruralité et portant engagement dans la signature de ce contrat en partenariat avec le Pays d'Arles, les Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette;

Le Contrat de ruralité du Pays d'Arles a été signé le 16 mars 2017 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet, le Syndicat mixte du Pays d'Arles, la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la communauté de communes Vallée-des-Baux-Alpilles, Terre de Provence agglomération, le Parc naturel régional de Camargue et le Parc naturel régional des Alpilles.

Le Contrat de ruralité du Pays d'Arles constitue un accord-cadre pour accompagner sur la période 2017-2020 la stratégie de développement du territoire et fédérer des acteurs publics et privés amenés à porter des actions permettant la réalisation de cette stratégie.

Le Contrat de ruralité du Pays d'Arles s'articule autour de cinq objectifs stratégiques qui mettent en cohérence l'existant et la vision d'avenir du territoire :

- aménager l'espace et équiper le territoire,
- renforcer l'attractivité et le positionnement du Pays d'Arles,
- soutenir le développement des activités économiques et la création d'emplois,
- connecter l'ensemble du territoire et disposer d'outils de transport efficaces et innovants.
- renforcer un cadre de vie durable pour le Pays d'Arles.

Les objectifs stratégiques sont déclinés en lien avec les six thématiques prioritaires retenues par l'État comme fil conducteur du contrat :

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs-centres
- Attractivités du territoire
- Mobilité et accessibilité du territoire
- Transition écologique et énergétique
- Cohésion sociale

Des actions prioritaires identifiées par le Pays et les EPCI membres, en lien avec les PNR et les communes, constituent une programmation articulée autour de 26 actions sélectionnées par le Comité de pilotage et mobilisant :

- 2,4 millions d'Euros de Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) contractualisé,
- 400.000 € de FSIL droit commun,

- 212.960 € de Fonds National à l'Aménagement du Terr tôfré (FNADT)

ID: 013-241300417-20170613-CC2017_095-DE

- 45.000 € de Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux,

La convention financière 2017 ci-annexée liste les engagements pour l'année.

Des crédits régionaux, les crédits de droit commun du département ou tout autre source de financement destinés à apporter un complément financier aux opérations inscrites à la convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1. APPROUVER les termes de la convention financière 2017 ci-annexée;
- 2. AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- 3. PRECISER que la convention financière 2017 sera également signée par l'Etat. les autres EPCI du territoire du Pays d'Arles, les Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue, le Syndicat mixte du pays d'Arles, les communes d'Arles, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saintes-Maries-de-la-Mer et Saint-Pierre-de-Mézoargues;
- 4. PRECISER pour les actions sous maîtrise d'ouvrage ACCM que les crédits seront inscrits en recettes et dépenses au budget de l'exercice afférent.

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM. BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT. MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, LIMOUSIN, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le

SLO

ID: 013-241300417-20170613-CC2017_096-DE

Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération MARDI 13 JUIN 2017

CC2017 096:

Transports / Convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport

communautaire - avenant n°5

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Affiché le

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction? Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres 3017 en 1017 en 1 conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 15/06/2017 Reçu en préfecture le 15/06/2017 Affiché le

CONSEIL COMMUNAUTAIRE BU3437-301111326217-096-DE

CC2017_096: Transports / Convention de délégation de service

public relative à l'exploitation du réseau de transport

communautaire - avenant n°5

Rapporteur: Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES: 1.2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18 et 1413-1 ;

Vu la délibération n°2011-01 du 01 février 2011 approuvant le choix du délégataire et la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2012-188 du 4 décembre 2012 approuvant la passation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2013-117 du 25 juin 2013 approuvant la passation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2013-221 du 17 décembre 2013 approuvant la passation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2015-128 du 23 septembre 2015 approuvant la passation de l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public ;

Le présent avenant vise à prendre acte de plusieurs adaptations intervenues dans le courant des exercices 2015 et 2016 et d'intégrer l'évolution des conditions économiques qui en découlent.

Considérant que des adaptations d'offre ont été réalisées sur le réseau entre janvier et décembre 2015 ainsi que dans le courant de l'année 2016 afin de prendre en compte les besoins exprimés par les usagers et les conducteurs. Ces mesures réalisées au titre de l'article 9.2 du contrat et dans la limite des 2% d'offre, sont sans impact sur la contribution financière forfaitaire de l'Autorité délégante.

Considérant le souhait de renforcer la politique sécurité du réseau, un système de vidéo protection de type SEIPRA est déployé sur les véhicules standards en 2017 : 6 INTOURO et 7 CITARO à raison de 3 cameras par véhicule. Le montant des charges (installation et investissement) est de 54.646€HT (€ courants 2017) financés par l'Autorité délégante par un remboursement à l'€ l'€ au délégataire sur présentation des factures. Cette mesure est sans impact sur la contribution de l'Autorité Délégante.

Considérant la nécessité de permettre aux personnel de conduite de pouvoir réaliser les pauses physiologiques dans des conditions décentes, l'autorité délégante installe et met à disposition de l'exploitation des sanisettes supplémentaires aux terminus suivants :

- Tarascon zone du Roubian
- Arles centre commercial Plaine de Montmajour
- Arles centre commercial l'Aurélienne
- Salin de Giraud Camargue, place Adrien Badin

Le délégataire prend en charge l'entretien courant (nettoyage).

Cette mesure est sans impact sur la contribution financière de l'Autorité Délégante.

Considérant le souhait de faire converger la tarification scolaire illimitée payante

et 1 Aller-retour par jour actuellement gratuit, dès la rentréde septembre 2017 seront mises en place, sur le titre 1 Aller-Retour par jour schlafte 1884 per 1884 p

Les pénalités de retard seront appliquées pour les familles des élèves des communes de Tarascon, de Saint-Martin-de-Crau, des Saintes-Maries-de-la-Mer, de Boulbon , de Saint-Pierre-de-Mézoargues et d'Arles (hors Arles intra-muros) et ce, si l'inscription est réalisée après le 31 juillet 2017 dans les conditions suivantes :

- 10€ TTC du 1er août au 31 août,
- 20€ TTC à partir du 1er septembre.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1. AUTORISER le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau de transport communautaire ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 2. **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017;

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017 Affiché le

510

ID: 013-241300417-20170613-CC2017_097-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_097:

Transports / avenant n°1 de prolongation du marché 2014-62 relatif à la ligne régulière de transport entre Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Affiché le

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction? Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres 300 de 17 de 17 de 18 d conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affiché le

CONSEIL COMMUNAUTAIRE BUS 0437-301111 326217-097-DE

CC2017_097: Transports / avenant

Transports / avenant n°1 de prolongation du marché

2014-62 relatif à la ligne régulière de transport entre

Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer

Rapporteur: Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES: 1.7

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982,

Vu la convention du 27 mars 2012 relative à l'organisation des transports du 27 mars 2012 conclue entre ACCM et le département des Bouches-du-Rhône,

Vu la délibération 2013-220 du 17 décembre 2013 concernant l'avenant 1 à la convention relative à l'organisation des transports du 27 mars 2012 conclue entre ACCM et le département des Bouches-du-Rhône, fixant les modalités de transfert du marché de transport de la ligne régulière 20,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2013 portant rattachement de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer à la communauté d'agglomération,

ACCM suite au transfert du marché de transport du département des Bouches-du-Rhône relatif à la desserte régulière et scolaire entre Arles et les Saintes-Mariesde-la-Mer, assure l'organisation des services de la ligne 20.

Le marché à bons de commande initialement passé par le département des Bouches-du-Rhône pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois pour un montant annuel minimum HT de 300.000 € et un montant annuel maximum HT de 1.300.000 € avec le groupement AUTOCARS TELLESCHI (mandataire) / S.N.T SUMA/ SAS PASTOURET/ UTP a été transféré à ACCM in extenso le 1er janvier 2014 et doit arriver à échéance le 25 juillet 2017 soit 5 mois avant l'échéance de la DSP transport en cours.

La ligne 20 objet du présent marché, représentant un coût annuel de 632.183 € (valeur 2013) doit être intégrée au périmètre de la DSP transport et optimisée du point de vue commercial au 1er janvier 2018.

Au vu de la période de transition relative au renouvellement de la DSP transport, et s'agissant d'une circonstance particulière et exceptionnelle de différence de calendrier entre le marché de la ligne 20 transféré du département des Bouches-du-Rhône et la DSP transport et afin d'assurer la continuité du service public, dans l'attente de l'attribution de la prochaine DSP transport, dans laquelle la ligne 20 sera intégrée, il est proposé de prolonger le marché actuel par avenant pour une durée de 6 mois dans les conditions financières et techniques du marché en cours.

La motivation est économique car d'une part, passer un marché de transport pour une durée de 6 mois ou d'un an n'est absolument pas avantageux en matière de coût. D'autre part, dans le cadre du renouvellement de la DSP transport, cet avenant permettrait une information complète des candidats, notamment sur les aspects sociaux de reprise du personnel de l'entreprise AUTOCARS TELLESCHI et par là-même de bénéficier d'un impact positif sur les offres des candidats.

Cette solution apparaît comme étant la plus efficiente pour l'économie des deniers publics, avec le maintien des prix actuels du marché, ce qui n'est le cas pour la passation d'un nouveau marché de transport. Elle assure également la continuité du service public pour la desserte de ce secteur, dans l'attente de l'attribution de la prochaîne DSP transport.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1. **APPROUVER** la signature de l'avenant n°1 de prolong d'ation sans incidence financière sur le montant maximum du marché de la ligne 203-203-2014 de l'avenant n°1 de prolong d'ation sans incidence sinteres la ligne 2003-2014 de la ligne 200
- 2. **AUTORISER** le Président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- 3. PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Affiché le

540

ID: 013-241300417-20170613-CC2017_098-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_098: Transports / règlement intérieur des transports à

vocation scolaire 2017/2018

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses me diffibles en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du l'étable de l'article L 2121-15 du l'article L 2121-15 d

Affiché le

CONSEIL COMMUNAUTAIRE BU30437-9090132647-098-DE

CC2017_098: Transports / règlement intérieur des transports à

vocation scolaire 2017/2018

Rapporteur: Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES: 8.7

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982,

Vu la délibération 2014-135 du 15 octobre 2014 approuvant le règlement interne régissant les transports à vocation scolaire communautaire ;

Vu le décret n° 86-1045 du 18 septembre 1996, article 529-03 et suivants du Code de procédure pénale, précisant que tout élève ne respectant pas les règles du transport collectif sera passible d'une amende ;

Vu la délibération n° 2016-191 du 16 novembre 2016 approuvant le réajustement du montant des amendes du règlement intérieur des transports scolaires ;

ACCM a établi un règlement interne lié à l'utilisation des services de transport à vocation scolaire. Ce règlement fixe les conditions d'accès aux services de transports scolaires, de comportement aux points d'arrêt et à bord des véhicules. Il établit les règles à respecter ainsi que les échelles de sanction en cas de non-respect par les élèves.

Le constat a été fait depuis plusieurs années, que la gratuité des transports scolaires engendrait des négligences de la part des parents d'élèves sur les modalités d'inscription. Beaucoup ne respectant pas les dates d'inscriptions, des élèves, le jour de la rentrée scolaire, ne sont pas en possession d'un titre de transport, et se retrouvent en situation irrégulière, passibles d'une amende.

Par ailleurs, le manque de visibilité des effectifs à transporter ne permet pas de dimensionner correctement les moyens de transport. Afin d'inciter les familles à venir inscrire au plus tôt leurs enfants, les élus du bureau communautaire ont souhaité instaurer dans le règlement intérieur, des pénalités de retard applicables pour toute inscription reçue au-delà du 31 juillet selon le barème suivant :

- 10€ du 1er août au 31 août
- 20€ à partir du 1er septembre

Cette disposition s'appliquant dès le démarrage de la campagne d'inscription au transport scolaire de la rentrée 2017, il convient de modifier le règlement intérieur dès à présent.

Ce règlement est ainsi notifié par les représentants légaux et les élèves, lors de la signature du dossier d'inscription aux services de transports scolaires.

Ce règlement fixe également le montant des amendes en cas d'infraction au port de la ceinture de sécurité ainsi qu'en cas de fraude. Ces montants étant réajustés à la hausse, il convient, en conséquence, de modifier aussi le règlement intérieur sur ce point. Le montant de l'amende forfaitaire est de 135 €.

Considérant enfin que le montant de l'amende pour tout transport sans titre de transport est à modifier. Le montant de l'amende est de 60 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1. APPROUVER la modification du règlement intérieur des transports scolaires ;
- 2. AUTORISER le Président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Affiché le



ID: 013-241300417-20170613-CC2017_098-DE

présente délibération.

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Affiché le

SEE

ID: 013-241300417-20170613-CC2017_099-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_099:

Transports / Attribution d'une subvention à l'Association Médiations et Cohésion Sociale – Groupe ADDAP13 et désignée sous le terme « AMCS - Groupe ADDAP13 » pour l'opération d'accompagnement dans les transports scolaires

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Mynam GELEARIER (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsjeur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-voires au dispositions de l'article cette fonction? Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affiché le

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3030437-30719132-6217-099-DE

CC2017_099:

d'une Attribution Transports subvention l'Association Médiations et Cohésion Sociale - Groupe ADDAP13 et désignée sous le terme « AMCS - Groupe ADDAP13 » pour l'opération d'accompagnement dans

les transports scolaires

Rapporteur: Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES: 7.5

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a mis en place, grâce au projet porté par l'ADDAP13 depuis 2006, une action d'accompagnement sur ses lignes de transports scolaires. Cette action se caractérise par la présence de deux accompagnateurs dans les autocars et aux abords de ceux-ci.

L'objectif de cette action est de mettre en œuvre un dispositif de médiation spécifique à la problématique des transports scolaires, afin de lutter contre les comportements incivils dans les transports en commun, par la présence quotidienne de médiateurs professionnels sur l'ensemble des lignes scolaires d'ACCM, à l'intérieur des véhicules, aux points d'arrêts et aux abords des établissements scolaires.

Il est en effet nécessaire de renforcer le travail éducatif auprès des élèves transportés en les sensibilisant aux règles de sécurité (règlement des transports, actions spécifiques relatives à la sécurité...), et de faciliter les échanges entre les conducteurs et les jeunes élèves.

Pour cela, l'évaluation positive d'ADDAP13 et d'ACCM du travail fourni auprès du public transporté incite au renouvellement de cette action pour l'année civile 2017.

A ce titre, ACCM a décidé de soutenir l'« AMCS - Groupe ADDAP13 » par une aide financière sous forme d'une subvention de 75.000 €.

Une convention de partenariat, annexée à la présente délibération, sera signée entre la communauté d'agglomération ACCM et « AMCS-Groupe ADDAP13 ».

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1. APPROUVER l'octroi d'une subvention de 75.000€ à l'« AMCS Groupe ADDAP13 » pour la mise en œuvre de cette action « accompagnement scolaire »;
- 2. AUTORISER le président à signer la convention de partenariat liant « AMCS -Groupe ADDAP13 » à la communauté d'agglomération ACCM, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3. PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice 2017.

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM. AMSELEM, AMY, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET ID:013-241300417-20170613-CC2017_099-DE

« signé »



Arles Crau Camarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Affiché le

540

ID: 013-241300417-20170613-CC2017_100-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_100:

Économie / zone du Roubian - cession d'un terrain à

l'entreprise Transport IMT

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Envoyé en préfecture le 16/06/2017 Reçu en préfecture le 16/06/2017 Affiché le

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3030437-30710132-6297-100-DE

CC2017_100: Économie / zone du Roubian - cession d'un terrain à

l'entreprise Transport IMT

Rapporteur: David GRZYB

Nomenclature ACTES: 7.4

Vu la délibération n° 2006-104 du conseil communautaire du 26 septembre 2006, relative au transfert à titre onéreux en matière de zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la communauté d'agglomération ACCM aménage et commercialise la tranche 7 de la zone du Roubian à Tarascon, afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

M. Ifrah, responsable de l'entreprise de transport de marchandises IMT installée à Beaucaire, s'est porté acquéreur du lot 7-8 au sein du parc d'activité communautaire du Roubian en février 2016.

A l'époque, cette société était constituée de 3 salariés dont le gérant (Sarl unipersonnelle).

Depuis, l'activité a prospéré et cette société est constituée d'un gérant et de 6 salariés (5 CDI et 1 CDD). Ses effectifs ont donc doublé en une année.

Ce jeune entrepreneur souhaite conforter son activité en achetant un nouveau lot de 2.000 m², contigu bien évidemment au lot 7-8.

Ce foncier supplémentaire va lui permettre de développer son activité et de pouvoir y stocker ses bennes et camions (biens propres ou leasing).

Le lot 7-9 répond aux attentes de l'entreprise.

La vente du terrain cadastré ZA 156 est consentie et acceptée par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette moyennant le prix de 50.000,00 € HT (cinquante mille euros hors taxes) soit 25 € HT le m² conformément à l'avis de France Domaine n° 2016-108V1742 du 9 septembre 2016.

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 16 de la loi de finances pour 2010 redéfinit les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Lors de son acquisition par ACCM, ce terrain n'avait pas ouvert de droits à déduction de TVA. En conséquence, en application des nouvelles règles, la TVA sera calculée sur la marge, comme le prévoit l'article 268 du Code général des impôts, sur la base hors taxe de 37.600,00 €. La TVA ainsi calculée sera d'un montant de 7.520 €. La vente du terrain est consentie et acceptée moyennant un prix global de 57.520,00 € TTC.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. ACCEPTER la cession du terrain cadastré ZA 156, lot 7-9 d'une superficie de 2.000 m², sur la tranche 7 de la zone du Roubian, à l'entreprise Transport IMT ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 50.000,00 € HT (cinquante mille euros hors taxes), soit 25 € HT le mètre carré, conformément à l'avis de France Domaine n° 2016-108V1742 du 9 septembre 2016, auguel s'ajoutera une TVA de

7.520,00 €, soit un prix de vente global de 57.520,00 € Træchfrais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte :

- 2. AUTORISER le président ou le vice-président délégué à l'économie à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte et tout document relatifs à cette affaire ;
- 3. INSCRIRE la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian;
- 4. PRÉCISER que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pour (45): Mesdames et Messieurs: BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, MASSIASSE. MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, LIMOUSIN, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Arles Crau Camarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Affiché le

540

ID: 013-241300417-20170613-CC2017_101-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_101:

Economie / Fisac Arles villages et quartiers : modification de la durée initiale de la convention cadre pour la réalisation du programme de la première tranche

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Étes de la companya de

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affiché le

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3039437-3117161326297-101-DE

CC2017 101:

Economie / Fisac Arles villages et quartiers : modification de la durée initiale de la convention cadre pour la réalisation du programme de la

première tranche

Rapporteur: David GRZYB

Nomenclature ACTES: 7.5

Vu le décret n° 2008-1475 du 31 décembre 2008 relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ;

Vu les circulaires du 22 juin 2009 relative au Fisac, du 30 décembre 2010 précisant la procédure administrative applicable au Fisac dans les régions métropolitaines et en Corse, et du 12 avril 2012 complétant et modifiant la circulaire du 22 juin 2009 relative au Fisac;

Vu la délibération n°2009-162 du 24 novembre 2009 relative à la réalisation d'une étude commerce-artisanat préalable à des opérations éligibles au fonds d'intervention et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce (Fisac);

Vu la délibération n°2011-130 du 20 septembre 2011 relative à la mobilisation du solde de l'étude préalable à la mise en œuvre d'un programme Fisac sur les communes d'Arles, de Saint-Martin-de-Crau, de Boulbon et de Saint-Pierre-de-Mézoargues;

Vu la délibération n°2012-112 du 26 juin 2012 relative à la transmission aux services de l'État du programme d'actions de la première tranche du Fisac Arles quartiers et villages ;

Vu la décision du ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme n°14-0208 du 24 février 2014 attribuant une subvention Fisac pour la réalisation de la première tranche d'une opération urbaine à la communauté d'agglomération Arles Crau Montagnette concernant le programme Fisac Arles quartiers et villages

Vu la délibération n°2014-113 du 2 juillet 2014 relative à la notification et réalisation du programme de la première tranche du Fisac Arles villages et quartiers;

Vu la délibération n°2014-158 du 19 novembre 2014 relative à la notification et réalisation du programme de la première tranche du Fisac Arles villages et quartiers qui corrige la convention-cadre initiale;

Vu la délibération n°2016-160 du 28 septembre 2016 relative à l'abondement de l'enveloppe d'aide directe par la communauté d'agglomération ACCM;

La mise en œuvre du programme Fisac Arles villages et du l'artiers qui comprend un plan d'actions élaboré de manière concertée avec les partentifes du comprend communes, les commerçants, les associations de commerçants et les chambres consulaires, est organisée dans la convention cadre Fisac Arles villages et quartiers.

L'opération Fisac Arles villages et quartiers est initialement prévue sur 3 tranches maximum à compter de la date du courrier de notification de l'Etat soit le 24 février 2014. Pour rappel, la communauté d'agglomération et les partenaires financiers sont autorisés à démarrer les actions depuis le 9 mai 2012 et la convention-cadre qui définit les engagements respectifs de chacun des partenaires du programme (l'État, ACCM, les chambres consulaires, les associations de commerçants et les communes), a été signée le 26 novembre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 9, 1er alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008, toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La communauté d'agglomération ACCM et les membres signataires de la convention cadre souhaitent prolonger d'une année supplémentaire la durée de la convention cadre du Fisac Arles villages et quartiers, portant au 24 février 2018 la fin de la tranche 1 de ce Fisac. Ce délai est accordé pour permettre la finalisation des actions relatives aux associations de commerçants.

A cette délibération est donc annexé l'avenant modifiant l'article 11 de la convention-cadre initiale.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1. APPROUVER l'avenant de la convention-cadre du Fisac Arles villages et quartiers visant à prolonger d'une année sa durée ;
- PRÉCISER que l'avenant sera signé par tous les partenaires du Fisac Arles villages et quartiers;
- 3. AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération l'avenant de la conventioncadre du dispositif Fisac Arles villages et quartiers ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- 4. RAPPELER que les recettes et dépenses correspondantes aux actions en fonctionnement et en investissement, inscrites dans le programme Fisac Arles villages et quartiers tranche 1 sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (41): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, PAUTONNIER, PETITJEAN, MASSON, MEBAREK, MADELEINE. MASSIASSE, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (4): Mesdames et Messieurs:

BERNABE, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Affiché le

ID: 013-241300417-20170613-CC2017_101-DE

SLO



Arles Crau Camarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Affiché le

540

ID: 013-241300417-20170613-CC2017_102-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération MARDI 13 JUIN 2017

CC2017 102:

Economie / Fisac Arles Zones urbaines sensibles : modification de la durée de la convention-cadre pour la réalisation du programme de la première tranche

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Affiché le

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction? Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres 30 Marie 2017 102-DE conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affiché le

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3039437-30718132-6397-102-DE

CC2017 102:

Economie / Fisac Arles Zones urbaines sensibles : modification de la durée de la convention-cadre pour la réalisation du programme de la première tranche

Rapporteur: David GRZYB

Nomenclature ACTES: 7.5

Vu le décret n° 2008-1475 du 31 décembre 2008 relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ;

Vu les circulaires du 22 juin 2009 relative au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, du 30 décembre 2010 précisant la procédure administrative applicable au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce dans les régions métropolitaines et en Corse, et du 12 avril 2012 complétant et modifiant la circulaire du 22 juin 2009 relative au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ;

Vu la délibération n°2009-162 du 24 novembre 2009 relative à la réalisation d'une étude commerce-artisanat préalable à des opérations éligibles au fonds d'intervention et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce (Fisac) ;

Vu la délibération n°2011-130 du 20 septembre 2011 relative à la mobilisation du solde de l'étude préalable à la mise en œuvre d'un programme Fisac sur les communes d'Arles, de Saint-Martin-de-Crau, de Boulbon et de Saint-Pierre-de-Mézoargues;

Vu la délibération n°2012-112 du 26 juin 2012 relative à la transmission aux services de l'État du programme d'actions de la première tranche du Fisac Arles zones urbaines sensibles ;

Vu la décision du ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme n°14-0222 du 20 février 2014 attribuant une subvention Fisac pour la réalisation de la première tranche d'une opération urbaine à la communauté d'agglomération Arles Crau Montagnette concernant le programme Fisac Arles zones urbaines sensibles ;

Vu la délibération n°2014-114 du 2 août 2014 relative à la notification et réalisation du programme de la première tranche du Fisac Arles Zones urbaines sensibles;

La mise en œuvre du programme Fisac Arles zones urbaines sensibles qui comprend un plan d'actions élaboré de manière concertée avec les partenaires dont les communes, les commerçants et les chambres consulaires, est organisée dans la convention cadre Fisac Arles zones urbaines sensibles.

L'opération Fisac Arles zones urbaines sensibles est initialement prévue sur 3 tranches maximum à compter de la date du courrier de notification de l'Etat soit le 20 février 2014. Pour rappel, la communauté d'agglomération et les partenaires financiers sont autorisés à démarrer les actions depuis le 9 mai 2012 et la convention-cadre qui définit les engagements respectifs de chacun des partenaires du programme (l'État, ACCM, les chambres consulaires, les associations de commerçants éventuelles et les communes), a été signée le 9 juillet 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 9, 1er alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008, toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La communauté d'agglomération ACCM et les membres signataires de la convention cadre souhaitent prolonger d'une année supplémentaire la durée de

la convention cadre du Fisac Arles zones urbaines sensibles Afficient au 20 février 2018 la fin de la tranche 1 de ce Fisac. Ce délai est accorde 13 poi 102-DE finalisation des actions relatives aux aides directes et aux associations de commercants.

A cette délibération est donc annexé l'avenant modifiant l'article 11 de la convention-cadre initiale.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1. APPROUVER l'avenant de la convention-cadre du Fisac Arles zones urbaines sensibles visant à prolonger d'une année sa durée ;
- 2. **PRECISER** que l'avenant sera signé par tous les partenaires du Fisac Arles zones urbaines sensibles
- 3. AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération l'avenant de la convention-cadre du dispositif Fisac Arles zones urbaines sensibles ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération;
- 4. RAPPELER que les recettes et dépenses correspondantes aux actions en fonctionnement et en investissement, inscrites dans le programme Fisac Arles zones urbaines sensibles tranche 1 sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (41): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, KOUKAS, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MADELEINE, MASSIASSE, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (4): Mesdames et Messieurs:

BERNABE, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Affiché le

Envoyé en préfecture le 16/06/2017 Reçu en préfecture le 16/06/2017

é le Ségo

ID: 013-241300417-20170613-CC2017_103-DE

Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération MARDI 13 JUIN 2017

CC2017 103:

Economie / soutien aux acteurs du développement

économique - attribution de subventions

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses me me mont aux dispositions de l'article L 2121-15 du l'ordination de secrétaire de séance.

Affiché le

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30304437-307001326247-103-DE

Economie / soutien aux acteurs du développement CC2017 103:

économique - attribution de subventions

Rapporteur: David GRZYB

Nomenclature ACTES: 7.5

Vu le régime cadre exempté de notification no SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique local visant à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire:

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir les acteurs, partenaires locaux, qui agissent pour le soutien à l'activité et la création d'emplois ;

Il est proposé de soutenir les structures suivantes :

a) le pôle industries culturelles et patrimoines

Association loi 1901, le Pôle Culture & Patrimoines, présidé par Gilles Martinet, regroupe une centaine de structures de statuts divers (entreprises, associations, centres de recherche, instituts de formation) dont une quarantaine se situent au sein du pays d'Arles et, en grande partie, au sein d'ACCM.

Créé en 2007, labellisé Prides par le conseil régional Paca de mars 2007 à décembre 2013, lauréat de l'appel à projet DATAR « grappe d'entreprises », le 4 mai 2010, il contribue à la structuration, à la promotion et au développement de cette filière stratégique pour le devenir de notre territoire.

Le Pôle est notamment à l'origine du projet Archéomed (hôtel d'entreprises dédié aux métiers du patrimoine articulé autour d'un centre de ressources partagées).

Ce pôle est caractérisé par la diversité de ses membres (recherche archéologique, étude et pratique des techniques et des méthodes de rénovation, conception d'images de synthèse, diffusion de contenus à vocation culturelle...). Ses principales missions sont l'animation du réseau, la promotion des acteurs et l'ingénierie de projets autour de plusieurs actions qui visent à :

- structurer la filière des industries culturelles et patrimoines,
- proposer aux entreprises adhérentes des activités de développement économique centrées sur l'innovation, l'appropriation des TIC, l'ouverture à l'international. la formation-emploi et les responsabilités sociales et environnementales,
- contribuer au rayonnement du territoire régional et plus particulièrement du pays d'Arles par le biais de l'organisation du salon international des professionnels des patrimoines à Arles (SIPPA).

En 2016, les principales actions mises en œuvre par le pôle ont été les suivantes:

- Animation du réseau (Journée annuelle du pôle, Actu&émergences, Apéro remue-méninges, visites privilégiées de sites ou lieux culturels et patrimoniaux) et appui au développement de l'activité des membres (conseil, veille, accompagnement)
- Promotion des acteurs et de la filière (organisation du 2ème SIPPA, valorisation

pédagogique des métiers du patrimoine, revue du Pôle, Month de l'innovation culturelle, Obs/In Observatoire des pratiques de création de l'imagration de l'innovation de l'inn

- Ingénierie de projets (accompagnement d'un groupe de travail pour l'édition d'un guide de bonnes pratiques sur la mise en lumière éco-responsable du patrimoine, animation locale du réseau French Tech Culture...)

Les objectifs 2017 retenus, visant à rendre compte de l'activité du Pôle, seront articulés autour de deux axes :

- Un axe « cluster » ou réseau d'entreprises dont l'objectif est la structuration de la filière, la facilitation d'échanges, le soutien aux projets innovants. Il reprend et poursuit l'animation des actions réalisés en 2016 et intègre l'organisation de la manifestation Octobre numérique
- Un axe nouveau d'animation et de promotion du territoire autour de la filière industries culturelles et patrimoines (marketing territorial notamment)

Un comité de pilotage, composé des élus intéressés et techniciens en charge du suivi de ce partenariat, ainsi qu'un comité technique, seront constitués afin d'assurer le suivi des actions, proposer et mettre en place des actions correctives si nécessaires. Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, il est proposé d'attribuer au pôle industries culturelles et patrimoines un soutien financier de 102 000 euros pour l'année 2017.

b- Terralia

Installée à Avignon, Terralia rassemble plus de 200 adhérents dont des entreprises, des laboratoires de recherche, des centres techniques et des établissements de formation. Elle accompagne le développement des produits, des services et des procédés innovants dans les filières des fruits et légumes frais et transformés, des céréales et produits céréaliers, du vin et de la vigne sur l'ensemble de la chaine de valeur de la filière.

Un travail de structuration de l'offre de services a été conduit pour aboutir à un accompagnement avec pour fil conducteur l'innovation.

Si le Pôle proposait déjà des services liés à la croissance, une réorganisation de l'équipe a permis de proposer davantage d'actions d'animation et de sensibilisation sur les volets développement, international, responsabilité sociale des entreprises, emploi formation, tout en renforçant l'accompagnement et le suivi de projets innovants et collaboratifs.

En 2017, Terralia propose de reconduire le travail engagé en 2016 et d'organiser les actions suivantes :

- Terralia assurera la promotion des terrains disponibles sur le parc d'activité du Roubian auprès des adhérents dans sa newsletter et son site internet
- Terralia interviendra lors d'une journée inter-entreprises organisée à Tarascon. L'objectif est de sensibiliser les entreprises à l'innovation et de leur présenter les dispositifs existants
- Terralia proposera un accompagnement à l'innovation et à la croissance
- Terralia poursuivra son fort engagement au sein du comité de pilotage de l'OIR Naturalité

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, il est proposé d'attribuer à Terralia un soutien financier de 10 000 euros pour l'année 2017.

L'association Procamex est une association ayant pour mission d'accompagner les entreprises à se développer à l'international.

ID: 013-241300417-20170613-CC2017_103-DE

Depuis 1985, Procamex a répondu de façon croissante aux besoins des entreprises en matière de commerce international. Elle a su adapter ses actions et développer son domaine de compétence en répondant aux diverses interrogations et attentes des adhérents.

propose prestations de conseils Procamex des réglementation...), d'information (réunions pays ou réunions thématiques) et d'accompagnement.

Elle compte actuellement une cinquantaine de membres.

Procamex se propose d'organiser en 2017 sur le territoire ACCM :

- 4 ateliers thématiques (« Incoterms et formalités douanières, techniques et moyens de paiement à l'international, environnement juridique à l'international, propriété industrielle INPI »),
- « les rois de l'export », un événement important visant à présenter les résultats concrets des projets export des entreprises participantes au programme d'accompagnement « 5 à 7 à l'international »,
- la visite d'une entreprise adhérente,
- une intervention suivie d'un témoignage d'une entreprise lors des journées inter-entreprises à Saint-Martin-de-Crau et Tarascon.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, il est proposé d'attribuer à Procamex un soutien financier de 15 000 euros pour l'année 2017

d - Paroles indigo

Paroles indigo (anciennement l'oiseau indigo) est une structure associative créée en 2009 par Isabelle Grémillet, dont la vocation est de diffuser en France, en Suisse et en Belgique des éditeurs arabes et africains. Depuis février 2016, l'association a fait évoluer son fonctionnement. En effet, Paroles indigo s'attache désormais à organiser le festival éponyme et à promouvoir les éditeurs des mondes arabes et africains ; l'activité de diffusion de livres a été transférée à la société Bookwitty.

Créé en 2013 par Oiseau indigo, le festival Paroles indigo est un espace de rencontres qui vise à valoriser les créations littéraires et artistiques contemporaines issues des mondes arabe et africain, en les rendant accessibles à tous les publics. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Organiser un moment d'échanges entre professionnels du livre (acteurs locaux, régionaux et internationaux),
- Rendre accessible la dimension créative de l'écriture auprès des enfants,
- Offrir aux professionnels des métiers du livre une occasion de découverte, de rencontre et de débats avec les éditeurs et auteurs diffusés.

Pour cette 5ème édition, le festival s'orientera sur le thème « enfance et histoires d'enfance ».

Il se déroulera à Arles et Grand Bassam, deux villes inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi qu'à Tarascon, qui accueilleront tour à tour auteurs et

- du 3 au 5 novembre 2017 à Arles et Tarascon.
- du 8 au 11 décembre 2017 à Grand Bassam.

Des invités venus du Maroc, du Sénégal, de Guinée, du Mali, de Côte d'Ivoire et du Liban seront présents. Débats, lectures, théâtre, expositions, cinéma, musique

constituent les différentes activités proposées durant le festivat.e

Par ailleurs, parmi la vingtaine d'événements prévus cette année, 2 concernent la commune de Tarascon (rencontre à la librairie lettres vives et représentation théâtrale au château).

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, il est proposé d'attribuer à Paroles indigo un soutien financier de 8 000 euros pour l'année 2017

e - Couveuse interface

Cette couveuse permet à des porteurs de projet de tester leur activité en grandeur réelle :

- disposer d'un hébergement juridique (contrat d'appui au projet d'entreprise)
- valider son activité et vérifier sa viabilité économique (accompagnement individuel)
- se former et exercer le métier de chef d'entreprise grâce à des modules de formation
- développer ses capacités à entreprendre
- sécuriser le développement de son entreprise

Au cours de l'année 2016, 29 porteurs de projet résidant sur le territoire d'ACCM ont été reçus et accompagnés par la couveuse (14 d'Arles, 8 de Tarascon et 7 de Saint-Martin-de-Crau).

Parmi les entrepreneurs à l'essai, on peut constater 9 sorties positives, dont :

- 5 créations d'entreprises
- 1 retour à l'emploi
- 3 poursuites en coopérative d'activités.

Afin de pouvoir conforter la présence de cet outil sur le territoire, il est proposé d'attribuer à la couveuse Interface un soutien financier de 10 000 euros pour l'année 2017

f - Adie

L'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) est une structure, reconnue d'utilité publique, spécialisée dans l'octroi de microcrédit. Elle a pour mission le financement et l'accompagnement de personnes ayant un projet de réinsertion professionnelle et ne pouvant avoir accès aux prêts bancaires classiques pour le mettre en œuvre. A ce titre, l'ADIE intervient dans deux domaines:

- le microcrédit professionnel dont la finalité est la création ou le développement d'entreprise
- le microcrédit personnel à destination des personnes en recherche d'emploi dont l'impact sur l'emploi est avéré : formation, permis de conduire, véhicule

Le positionnement de l'ADIE orienté sur l'accompagnement technique et le financement de projet implique une démarche partenariale forte au niveau local. Ainsi, des partenariats ont été établis avec l'ensemble des prescripteurs institutionnels et privés du territoire :

- partenaires techniques (les chambres consulaires, Sud Conseil, Boutique de gestion...)
- partenaires prescripteurs (Pôle emploi, référents sociaux, Mission locale, service d'amorçage de projet, Maison de l'emploi...)

- partenaires financiers (Initiative Pays d'Arles, Réseau Paca A Entreprendre)

Une commission de crédit, composée de chefs d'entreprises bénévoles, se réunit

Une commission de crédit, composée de chefs d'entreprises bénévoles, se réunit une fois par semaine (pour l'ensemble des dossiers traités sur la région) afin de valider ou non les demandes de prêts.

L'Adie a récemment lancé la micro franchise solidaire, qui a pour mission de proposer à des micro-entrepreneurs des activités « clés en main », simples et accessibles, à développer au sein et avec l'appui d'un réseau professionnel.

Sur l'exercice 2016, l'ADIE a financé 28 personnes (24 en 2014, 23 en 2015) sur les 92 rencontrées :19 prêts liés à la création ou développement d'entreprise (14 en 2015), 9 prêts personnels en faveur de projets d'emploi salarié (8 en 2015).

Parmi les activités les plus représentatives des microcrédits professionnels octroyés, 35% sont des commerces et 31% concernent le service à la personne.

Afin de pouvoir conforter la présence de l'Adie sur le territoire, il est proposé de lui attribuer un soutien financier de 15 000 euros pour l'année 2017

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1. APPROUVER l'octroi des subventions suivantes :
 - 102.000 € à Pôle culture et patrimoines
 - 10.000 € à Terralia
 - 15.000 € à Procamex
 - 8.000 € à Paroles indigo
 - 10.000 € à La couveuse Interface
 - 15.000 € à l'Adie
- AUTORISER le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, les conventions relatives à ces partenariats ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ces dossiers;
- 3. PRÉCISER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (41): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, LAUGIER, LEXCELLENT, JUGLARET, KOUKAS, MASSIASSE, MASSON. MEBAREK, PAUTONNIER. PETITJEAN, MADELEINE, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (4): Mesdames et Messieurs:

BERNABE, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_104:

Tourisme / soutien aux acteurs du développement

touristique - attribution de subventions

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Myriam Cellarier (pouvoir donné à Daniel Petriseau)
 Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses me me l'intre se exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du l'elle de l'elle de l'elle du l'elle de l'elle

Affiché le

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30130437-30719132-6297-104-DE

Tourisme / soutien aux acteurs du développement CC2017 104:

touristique – attribution de subventions

Rapporteur: Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES: 7.5

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique local visant à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir les acteurs, partenaires locaux, qui agissent pour le soutien à l'activité et la création d'emplois ;

Il est proposé de soutenir les structures suivantes :

a) Edition 2017 « Camargue Gourmande »

Depuis 2005, l'Office de tourisme d'Arles organise pendant la féria du riz de septembre, une manifestation place de la République, pour mettre en valeur les produits de Camargue, les producteurs de la filière agricole et les restaurateurs de la commune auprès des résidents et touristes : le vin, le riz de Camargue, l'olive, le saucisson, le sel, l'écrevisse, etc.

Pour information. ACCM accompagne financièrement cet événement depuis 2006.

Il est proposé de poursuivre le soutien financier à l'événement Camarque Gourmande à hauteur de 12.000 €. En contrepartie, une convention de partenariat sera établie pour définir le retour d'image dont bénéficiera ACCM pendant la manifestation :

- ACCM sera une des entités invitantes à l'inauguration de la manifestation
- le logo d'ACCM sera apposé sur les affiches, programmes et sets de table distribués au public et aux restaurateurs partenaires
- ACCM sera citée régulièrement comme l'un des financeurs de la manifestation par l'animateur qui interviendra sur la place

b) Association Maison de la Transhumance

La Maison de la transhumance est installée depuis 2012 au Domaine du Merle à Salon-de-Provence après l'avoir été sur la commune de Saint-Martin-de-Crau durant 15 ans (de 1997 à 2012).

Maison de la transhumance porte un projet global, économique, environnemental et culturel de valorisation de l'élevage pastoral.

La Maison de la transhumance sollicite un soutien financier d'ACCM à hauteur de 2 500 euros pour l'accompagner dans la structuration de « la Routo » sur la partie arlésienne et saint-martinoise.

Le projet « la Routo » est créé en 2007 par la Maison de la transhumance et l'écomusée Della Pastoriza en Italie (à La Stura, dans le Piémont). Son objectif est de créer un chemin de grande randonnée pédestre et équestre qui soit un vecteur de développement économique et touristique pour chaque commune traversée.

L'itinéraire global de « la Routo » est de 550 km, dont 120 km traversent les Bouches-du-Rhône. Pour le territoire d'ACCM, le chemin démarre d'Arles sur 12 km et emprunte une étroite bande du territoire nord de la commune de SaintMartin-de-Crau. L'itinéraire arlésien est déjà imaginé et prévolt un départ devant la chapelle du Méjan, ancien bâtiment du syndicat des l'élèvélige d'Arles, pour rejoindre le canal du Vigueirat jusqu'au sud de la commune de Maussane-les-Alpilles.

Il est proposé d'accompagner financièrement l'association Maison de la Transhumance dans la finalisation du projet « La Routo » à Arles et Saint-Martin-de-Crau.

En contrepartie, une convention de partenariat sera établie pour définir les contreparties dont bénéficiera ACCM :

- Le logo d'ACCM sera apposé sur les affiches, programmes, invitations diverses que l'association pourrait produire pour valoriser le projet « La Routo »,
- ACCM sera citée régulièrement comme l'un des financeurs du projet « La Routo »
- L'association mettra à disposition de la communauté d'agglomération et/ou de ses partenaires, les outils promotionnels de la Maison de la transhumance (films, mallette pédagogique).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1. APPROUVER l'octroi des subventions suivantes :
 - 12 000 € à l'office de tourisme d'Arles dans le cadre de l'organisation de la manifestation Camargue Gourmande
 - 2 500 € à l'association La Maison de la Transhumance dans le cadre du projet « la routo »;
- AUTORISER le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, les conventions relatives à ces partenariats ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ces dossiers;
- 3. PRÉCISER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Arles Crau Camarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Affiché le

SEC

ID: 013-241300417-20170613-CC2017_105-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_105: Politique de la ville / hébergement temporaire -

attribution de subventions

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses me de l'article L 2121-15 du l'ocomme de l'article L 2121-15 du l'oc

Affiché le

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3039437-30000 226297-105-DE

CC2017_105: Politique de la ville / hébergement temporaire -

attribution de subventions

Rapporteur: Nora MEBAREK

Nomenclature ACTES: 8.5

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n° 2008-166 du 2 décembre 2008 définissant pour ACCM l'intérêt communautaire de la compétence politique de la ville;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine;

Vu la délibération n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant pour ACCM le contrat de ville 2015-2020 et la signature dudit contrat le 1^{er} octobre 2015;

Accueil et hébergement de femmes victimes de violence

Depuis fin 2015, à la demande expresse de l'ensemble des partenaires, l'association Maison d'Accueil est gestionnaire d'un Service d'accueil et d'hébergement de femmes victimes de violences (SAHFEVVI) avec quatre appartements. Il s'agit en 2017, comme en 2016, de contribuer à l'équilibre financier de celui-ci.

17.000 € au profit de l'Association Maison d'Accueil (AMA)

Résidence sociale La Garrigue à Saint-Martin-de-Crau

La résidence sociale «La Garrigue» de Saint-Martin-de-Crau, (60 petits logements), est un équipement majeur d'insertion (y compris des jeunes mères avec enfants), au plus près du réservoir d'emplois des entreprises de logistique. Il s'agit en 2017 d'accompagner, pour la dernière année, la mise en place de la gestion sociale (intervention dégressive sur 3 ans: 16.000 € en 2015, 10.000 € en 2016 et 5.000 € en 2017).

5.000 € au profit de l'association pour le logement des travailleurs (Alotra)

Avec ces deux opérations et celle du CCAS d'Arles financée en mars par délibération n° 2017-48 relative aux actions politique de la ville (Accueil de jour, accueil de nuit et logements relais: 134.000 €), ce sont plus de 300 personnes en grande difficulté qui sont soutenues dans leur accompagnement au logement temporaire par ACCM (en 2016, 44 personnes au titre de la résidence sociale, 17 au titre du SAHFEVVI, 215 au titre de l'accueil nuit, 44 au titre des logements relais).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir:

- 1. APPROUVER le versement des subventions 2017 suivantes:
 - · 17.000 € au profit de l'association Maison d'Accueil (AMA)
 - · 5.000 € au profit de l'association pour le logement des travailleurs (Alotra)
 - AUTORISER le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération;
 - 3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Affiché le



Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Arles Crau Camarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 14/06/2017

Reçu en préfecture le 14/06/2017

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_106 : Politique de la ville / programme de réussite éducative

(PRE) communautaire : lancement de la démarche et

sollicitation de l'Etat

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Affiché le

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction? Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres a majorité de ses majorité de ses membres a majorité de se memb conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affiché le

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3039437-30719132-6297-106-DE

CC2017 106:

Politique de la ville / programme de réussite éducative (PRE) communautaire : lancement de la démarche et

sollicitation de l'Etat

Rapporteur: Nora MEBAREK

Nomenclature ACTES: 8.5

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation sociale mettant en place les programmes de réussite éducative ;

Vu la délibération n° 2008-166 du 2 décembre 2008 définissant pour ACCM l'intérêt communautaire de la compétence politique de la ville;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine:

Vu la délibération n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant pour ACCM le contrat de ville 2015-2020 et la signature dudit contrat le 1er octobre 2015:

Le programme de réussite éducative (PRE) est un dispositif politique de la ville proposé par l'État, au bénéfice des enfants et adolescents issus des quartiers prioritaires. Il repose sur une approche globale des problèmes repérés dans le cadre scolaire, depuis l'école maternelle jusqu'au secondaire. Il part du repérage des difficultés des enfants et débouche sur un suivi individualisé, en accord avec les familles et en relation avec tous les professionnels concernés. Des référents de parcours assurent alors ce suivi individuel et le relais avec les familles. Plus de 500 PRE sont actuellement actifs sur toute la France.

Sur le territoire ACCM, les besoins de PRE sont forts, car le PRE d'Arles (initié fin 2011) a cessé de fonctionner en juillet 2015 et Tarascon n'en dispose pas.

L'État est favorable à la mise en œuvre d'un PRE ACCM sur les territoires prioritaires politique de la ville d'Arles et Tarascon et apportera son concours financier au financement d'un, voire deux à termes, référents de parcours, pour un démarrage du dispositif dès fin 2017 (sous réserve de labellisation). La montée en charge de celui-ci se fera ensuite progressivement sur plusieurs années en fonction des moyens financiers mobilisés.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir:

- 1. APPROUVER la mise en œuvre par ACCM d'un programme de réussite éducative (PRE) sur les territoires prioritaires politique des villes d'Arles et de Tarascon;
- 2. AUTORISER le président à solliciter l'État pour un soutien financier pour sa mise en œuvre du PRE, ainsi qu'à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, toute convention et tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- 3. PRÉCISER que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (41): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY,

JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSINI, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONINIERO 17-106-DE MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN Abstentions (4): Mesdames et Messieurs:
BERNABE, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES
LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Affiché le

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

ID: 013-241300417-20170613-CC2017_107-DE

Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération MARDI 13 JUIN 2017

CC2017_107:

Economie / soutien à l'économie sociale et solidaire -

attributions de subventions

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 juin 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BOUALEM, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, DURAND, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur Guy BONO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre DOUMENC
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses me me de l'article L 2121-15 du l'ord de l'article L 2121-15 du le l'

SLO

Affiché le

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 303437-3071912-6217-107-DE

CC2017_107: Economie / soutien à l'économie sociale et solidaire – attributions de subventions

Rapporteur: Hamina AFKIR

Nomenclature ACTES: 7.5

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière notamment de développement économique ;

Considérant l'engagement d'ACCM dans le soutien à l'économie sociale (ESS), qui se traduit notamment par la signature, avec le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un contrat local de développement de l'ESS (CLDESS);

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir cette économie créatrice d'emplois sur le territoire :

Il est proposé de soutenir les structures suivantes :

a- Resspa

Le réseau de l'économie sociale et solidaire du pays d'Arles regroupe une vingtaine de membres. Il a vocation à rassembler et à représenter les acteurs de l'ESS sur le territoire.

Le Resspa constitue un partenaire clé d'ACCM dans la mise en œuvre du contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire.

L'attribution d'une subvention de 15.000 € au Resspa lui permettra de travailler sur les orientations stratégiques suivantes :

- I/Visibilité de l'ESS (développement d'outils de communication, site Internet, mois de l'ESS, évènementiels...)
- II/ Mutualisation et coopérations (locaux, matériel informatique, promotion atelier d'essai, besoins de formation...)
- III/ L'émergence de projets (identification et construction d'une offre de nouvelles activités, accueil de porteurs de projets, ...)

Ce soutien permettra à l'association de bénéficier d'une ressource humaine dédiée et de conforter son activité de représentation, de structuration et d'accompagnement des acteurs de l'ESS sur le territoire.

Une convention précisant l'action et les indicateurs d'évaluation sera signée entre la communauté d'agglomération et le Resspa.

b- Solid'Arles

Solid'Arles est une association qui assure la gestion d'un point de vente solidaire et coopératif et met en œuvre un programme d'animation sur le quartier de Griffeuille. Elle allie donc développement économique et utilité sociale.

Les objectifs généraux de l'association sont de :

développer les circuits courts de distribution;

permettre aux producteurs locaux, notamment en difficulté, de mieux vivre de leur activité avec la garantie d'un débouché à un prix rémunérateur ;

permettre aux consommateurs, notamment les plus fragilisés, d'accéder à une alimentation de qualité par le biais d'un système de double tarification.

En proie à de sérieuses difficultés en 2016, une subvention exceptionnelle de 30.000 euros lui a été allouée par la communauté (recapitalisation des fonds

propres de l'association lui permettant notamment de faire d'in prêt d'Esia).

L'attribution d'une subvention de 12.000 € en 2017 permettra à Solid'Arles de consolider son modèle économique et d'assurer sa pérennité, dans un contexte concurrentiel de plus en plus prégnant (Villa Natura, la Vie Claire, Biocoop, ...).

Les objectifs fixés sont :

- la professionnalisation de la gestion financière, administrative et commerciale de l'association (entamée en 2016, à conforter),
- le développement de nouveaux débouchés (stand de vente mobile de produits agricoles, vente de « paniers de la semaine » en lien avec les comités d'entreprises de la place, sous-traitance de grossistes répondant à des appels d'offres publics).

Une convention précisant l'action et les indicateurs d'évaluation sera signée entre la communauté d'agglomération et Solid'Arles.

c-Inter-made

Inter-made est une association dont le cœur de métier est l'accompagnement de projets ESS. Pour cela, elle dispose des outils suivants : le starter (formation de trois mois qui permet aux porteurs de formaliser leurs projets), la couveuse (test de l'activité avec des formations voire un hébergement physique des structures ESS en création) et la fabrique à initiatives (dispositif permettant de détecter les opportunités et les besoins du territoire pour identifier et qualifier des porteurs potentiels, puis les accompagner).

L'attribution d'une subvention de 25.000 € à Inter-made lui permettra de poursuivre son action sur le territoire en :

- réalisant des informations collectives sur Arles, Tarascon et Saint-Martinde-Crau pour sensibiliser à la création d'activité ESS,
- organisant une session de formation starter réunissant au moins 8 porteurs de projet,
- développant la couveuse (intégration de nouveaux porteurs de projets) et en réalisant des formations sur Arles,
- Mobilisant un co-financement privé afin de réaliser une étude d'opportunité dans le cadre de la fabrique à initiatives.

En complément de cette aide directe, ACCM met gracieusement à disposition d'Inter-made des locaux au village d'entreprises.

Une convention précisant l'action et les indicateurs d'évaluation sera signée entre la communauté d'agglomération et Inter-made.

d- l'Association des Amis des Marais du Vigueirat (AMV)

L'association « Les amis des marais du Vigueirat » (AMV) gère le site naturel « les marais du Vigueirat » (en partenariat avec le conservatoire du littoral, la ville d'Arles et l'office du tourisme d'Arles). Au-delà de sa mission initiale liée à la protection de la nature, l'association porte un projet éco-touristique ambitieux.

Pour mener à bien ce projet de développement économique local, ACCM et les AMV ont signé en 2015 une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 5 années (2015-2019) afin de financer des dépenses d'ingénierie (frais de postes, études) au sein de la structure pour accompagner l'émergence de divers projets de développement : réouverture de la station-service et du restaurant, création d'une maison des services publics, d'une maison des terroirs, d'une aire de stationnement pour camping-cars, d'un centre de formation sur les métiers de l'environnement, développement de solutions d'hébergements, ...

En 2016 les AMV ont notamment contribué à la réouverture de la station-service

Envoyé en préfecture le 16/06/2017 Reçu en préfecture le 16/06/2017 Affiché le

du village.

ID: 013-241300417-20170613-CC2017_107-DE

Une subvention de 20.000€ sur 2017 permettra aux AMV de poursuivre la mise en œuvre de leur projet global. L'association soutiendra et accompagnera les projets à vocation économique de Mas Thibert et développera des actions en interne afin d'augmenter la fréquentation touristique du site.

Une augmentation des recettes est le principal résultat attendu via :

- une optimisation des activités existantes (visites guidées, buvette, boutique, formations, etc.),
- le développement de nouvelles activités (boutique en ligne, visites à cheval, séminaires).

Accueillant aujourd'hui environ 35.000 visiteurs, l'objectif sur une échelle de 3 à 5 ans est de parvenir à une fréquentation annuelle de 60.000 (seuil de rentabilité), puis de 100.000 visiteurs (capacité d'accueil).

Une convention annuelle précisant l'action et les indicateurs d'évaluation sera signée entre la communauté d'agglomération et les AMV.

e- Petit à petit

L'association Petit à petit — coopérer pour vivre ensemble - œuvre depuis 2001 sur le territoire communautaire en vue de développer et accompagner des actions participatives et citoyennes qui agissent sur les difficultés à vivre en société en favorisant la coopération entre les personnes et en les aidant à transformer leur environnement. Elle met notamment en place des activités d'offres de service autour du compostage, un jardin-verger partagé et des ateliers écologiques dans le quartier de Griffeuille et est membre du Resspa.

L'association souhaite développer, dès l'été 2017, un projet de compostage de proximité pour les restaurateurs du centre urbain d'Arles. Sont concernés les producteurs de plus de 10 tonnes par an de bio déchets, soumis à une obligation de tri à la source des bio déchets depuis le 1er janvier 2016 (loi dite Grenelle 2).

L'attribution d'une subvention de 3.000 € à Petit à petit lui permettra de tester la méthodologie de collecte et de traitement des bio déchets suivante : une collecte par vélo cargo et un compostage sur un terrain mis à disposition par un agriculteur à Pont-de-Crau.

A terme, l'objectif de l'association est de créer une filière de compostage de proximité rentable économiquement en proposant un service jusqu'alors inexistant aux professionnels produisant des bio déchets sur le territoire communautaire tout en favorisant le lien social.

Une sollicitation de fonds Leader (59.000 €) a été déposée par l'association.

L'accompagnement financier demandé à ACCM est une aide au démarrage et s'inscrit en complément du projet déposé dans le cadre de Leader. La phase d'étude qui va être réalisée en centre urbain d'Arles servira utilement de base méthodologique pour les autres communes d'ACCM.

Une convention précisant l'action et les indicateurs d'évaluation sera signée entre la communauté d'agglomération et Petit à petit.

f-Actus

L'association Actus, dont le siège social est situé à Tarascon, est spécialisée dans l'utilisation du cheval attelé pour des personnes rencontrant des difficultés d'emploi.

Actus offre des prestations centrées sur la sensibilisation à l'écologie et à la citoyenneté :

- -entretien de sites équestres,
- propreté urbaine,

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Affiché le

ID: 013-241300417-20170613-CC2017_107-DE

SE 67

- collecte de déchets et d'encombrants,

- animations hippomobiles.

Elle intervient notamment pour de nombreuses communes et EPCI du pays d'Arles (ACCM, Arles et Saint-Martin-de-Crau notamment).

Cette association gère un chantier d'insertion depuis 2012 et cherche à diversifier ses activités.

Elle a ainsi sollicité et obtenu un financement de l'ADEME (55.000 euros) afin d'étudier les conditions de valorisation de déchets agricoles locaux.

Deux sont retenus :

- le fumier pour la mise en place d'une production collaborative de fertilisant,
- les plastiques agricoles et plus précisément les gaines d'irrigation usagées (tuyaux de goutte à goutte à usage unique) pour la fabrication d'objets et d'équipements.

Actus souhaite notamment, collecter, nettoyer et recycler les gaines par la production d'objets (sac cabas par exemple), un designer étant notamment partie intégrante du projet.

L'attribution d'une subvention de 5.000 € permettra à l'association de mobiliser le co-financement nécessaire au démarrage de l'étude des conditions de faisabilité techniques et économiques d'un tel projet.

Une convention précisant l'action et les indicateurs d'évaluation sera signée entre la communauté d'agglomération et Actus.

g-Eco Motion

L'association Pasquet Eco Motion travaille à la conception, fabrication d'une voiture de ville électro-solaire. Les batteries seraient rechargées via un panneau solaire embarqué ou une station fixe.

L'association, même si elle est indépendante, est très liée au lycée Pasquet. Le président est l'ancien chef des travaux du lycée et les études et la conception sont réalisées par les élèves.

A court terme, l'association souhaite finaliser un premier véhicule. A moyen long terme, le président de l'association évoque la possibilité de création d'une entreprise qui pourrait produire à plus grande échelle.

L'attribution d'une subvention de 4.000 € à cette association a pour objet de les soutenir dans les dépense relatives à la fabrication du prototype.

On peut imaginer, suite à la réalisation de ce prototype, la production de quelques modèles qui pourraient circuler en ville ce qui aurait des vertus pédagogiques.

Au-delà de ce projet spécifique, on pourrait imaginer un partenariat plus large et institutionnalisé avec le lycée Pasquet sur les questions de formation, de lien avec les entreprises, etc.

A noter également que le partenariat établi peut aboutir à l'organisation d'un événementiel sur le territoire de type « challenge éducéco » ou « éco-marathon shell » visant à promouvoir, au sein de la communauté scolaire et étudiante, les économies d'énergie, la créativité et l'esprit d'entreprendre.

Une convention précisant l'action et les indicateurs d'évaluation sera signée entre la communauté d'agglomération et Pasquet Eco Motion.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. APPROUVER l'octroi des subventions suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Affiché le

51.0

ID: 013-241300417-20170613-CC2017_107-DE

- 15.000 € au Resspa,

- 12.000 € à Solid'Arles,
 - 25.000 € à Inter-made,
 - 20.000 € aux AMV,
 - 3.000 € à Petit à petit,
 - 5.000 € à Actus,
 - 4.000 € à Eco motion;
 - 2. AUTORISER le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à ces partenariats ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ces dossiers
 - 3. PRECISER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal.

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »